

*doctores.* Tandis que les médecins Brouardel et Charcot ont soutenu qu'on ne peut être hypnotisé malgré soi et que le sujet conserve toujours la conscience de ce qui s'opère en lui, Liégeois, au contraire, est venu de Nancy exprès pour affirmer, d'accord avec Bernheim, la possibilité d'hypnotiser quelqu'un même malgré lui, et d'en faire un automate passif " tant sous le rapport moral que sous le rapport physique."

Le docteur Liégeois est un juriste d'un certain mérite, et quand on a lu les faits révélés par l'expérience et scientifiquement constatés, qu'il a publiés il y a quelques années, il est difficile de ne pas partager son opinion. Nous avons pris connaissance de cette brochure dans laquelle il raconte des expériences très bien réussies, consistant à faire souscrire des obligations, des dettes imaginaires, à faire faire des dénonciations calomnieuses que l'hypnotisée, une fois réveillée, tient pour vraies et qu'elle communique à la police, sans se douter qu'elle fait une fausse accusation; et, pour notre part, sa thèse est amplement démontrée. Bernheim raconte des cas lamentables de malheureuses femmes hypnotisées par surprise et par fraude. Luys, de Nancy, affirme l'efficacité des remèdes à distance, opérant à l'insu des malades, grâce à l'hypnotisme.

Quoiqu'il en soit, admettons pour un instant que, pour être hypnotisé, le consentement soit requis, voici le raisonnement que fait à ce propos le R. P. Franco, dans son ouvrage sur cette question :

" Quel obstacle ce consentement peut-il apporter aux abus de l'hypnotisme ? Chacun sait combien il est facile d'obtenir un consentement. Nous avons vu, dans les séances hypnotiques de Turin, de Milan, de Rome, de Naples, de Sassari, etc, la jeunesse et l'âge mûr y courir tête baissée. (1) Nous avons vu des étudiants, des savants, des militaires, des princes romains, se soumettre à l'hypnotisme. Chacun sait que, dans les réunions particulières, des jeunes filles, des jeunes femmes, avides de sensations nouvelles, se laissent hypnotiser sans la moindre résistance. Les médecins, dans l'intimité des familles et grâce à la confiance qu'inspire leur profession, n'ont aucune peine à faire accepter une cure hypnotique. Dans les cliniques et dans les hôpitaux, tout docteur peut opérer, comme *in animâ vili*, en maître absolu. Quelle jeune fille éprise d'un jeune homme qui sait hypnotiser, résistera à ses insinuations ? Quel jeune homme résistera aux instances de ses amis qui voudraient faire, avec lui, un peu de boucan pour s'amuser ? Donc la nécessité du consentement de l'hypnotisable, qu'elle existe

(1) Nous avons vu la même chose à Québec, à plusieurs reprises.